



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

**AVIS PUBLIC  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
LOTISSEMENT NUMÉRO 236-95 VISANT À AJUSTER LA LARGEUR DES LOTS POUR  
LA CONSTRUCTION D'HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE DANS LE PÉRIMÈTRE  
D'URBANISATION**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

**Adoption du règlement numéro 462-2025 amendant le règlement de lotissement numéro 236-95 visant à ajuster la largeur des lots pour la construction d'habitation unifamiliale jumelée dans le périmètre d'urbanisation.**

Le conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, à l'adoption d'un règlement portant le numéro 462 -2025 visant à ajuster la largeur des lots pour la construction d'habitation unifamiliale jumelée dans le périmètre d'urbanisation.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**Certificat de publication**

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 20 octobre 2025 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 20<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2025.

Hugues Jacob  
Directeur général et greffier-trésorier